

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 23 juin 2026

:

<i>Date de convocation : 16/06/2026</i>	<i>Date d'affichage : 16/06/2026</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 14</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 15</i>

L'An deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, M. MIRANDA, G. ROYER, A. HUET (arrivée à 18h50), B. HUARD, S. THOMAS, G. POISSON, E. DE BONA, D. DEVEZE, M. VERIEN, S. MAUBERT, J. FOURMAUX

Absents excusés : A. DEHENRY ayant donné pouvoir à A. GAYETANO

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

3- FINANCES

- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026
- Subvention communale à une école de formation professionnelle
- Subvention communale à une association

4- PATRIMOINE

Redevances d'occupation du domaine public des ouvrages de télécommunications électroniques
– année 2026

5- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
- Désignation d'un référent déontologique pour les élus
- Avenant n°1 à la convention de reversement de la Taxe d'aménagement
- Désignation d'un référent déontologique pour les élus
- Adhésion au service conseil en énergie partage du SDEY
- Adhésion groupement de commande d'achat d'énergie (électricité et gaz)
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne
- Tarifs des futures festivités

6- TRAVAUX

- Borne électrique – infrastructure de recharge de véhicule électrique sur le domaine communal
- Présentation des devis de réhabilitation du logement communal
- Présentation des devis de réhabilitation du monument aux morts

7- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES



1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Manu MIRANDA est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Le compte-rendu de la séance du 05.06.2026 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

3) FINANCES

a) Approbation du compte financier unique 2025

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le 1^{er} Adjoint présente le bilan des comptes pour l'année 2025 ;

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total
--------------	----	-------	--------------	---------------

Fonctionnement dépenses

Fonctionnement	739 486,00	2 578,29	742 064,29	484 423,82
Ch. - 011 Charges à caractère général	164 740,01	213 914,60	378 654,61	135 006,35
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	153 000,00		153 000,00	147 968,20
Ch. - 014 Atténuations de produits	49 279,00		49 279,00	47 565,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	215 935,96	-215 935,96		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 462,91	1 823,29	4 286,20	4 286,20
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	125 568,12	2 776,36	128 344,48	127 578,82
Ch. - 66 Charges financières	28 000,00		28 000,00	22 019,25
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	500,00		500,00	

Fonctionnement recettes

Fonctionnement	739 486,00	2 578,29	742 064,29	556 518,00
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	212 083,59		212 083,59	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		823,29	823,29	823,29
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	20 470,00	755,00	21 225,00	24 338,99
Ch. - 73 Impôts et taxes	93 473,00		93 473,00	91 332,79
Ch. - 731 Impositions directes	357 000,00		357 000,00	369 605,00
Ch. - 74 dotations et participations	44 303,14		44 303,14	52 207,61
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	11 354,00		11 354,00	16 365,30
Ch. - 77 Produits exceptionnels	802,27	1 000,00	1 802,27	1 845,02



Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total
Investissement dépenses				
Investissement	744 682,00	1 823,29	746 505,29	279 097,12
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	138 765,16		138 765,16	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		823,29	823,29	823,29
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 379,43		2 379,43	2 379,43
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	45 500,00		45 500,00	43 820,43
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	15 884,41	23 300,00	39 184,41	20 164,81
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	38 346,00	1 000,00	39 346,00	33 765,91
Ch. - 23 Immobilisations en cours	503 807,00	-23 300,00	480 507,00	178 143,25

Investissement recettes

Investissement	744 682,00	1 823,29	746 505,29	378 447,87
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement	215 935,96	-215 935,96		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 462,91	1 823,29	4 286,20	4 286,20
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	145 496,13		145 496,13	145 002,89
Ch. - 13 Subventions d'investissement	380 787,00	-138 377,04	242 409,96	49 158,78
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		354 313,00	354 313,00	180 000,00

D2026-06-025 : Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026

D2026-06-026 : Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, sur proposition de M. 1^{er} Adjoint :

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2025 présente

○ En section d'investissement	un déficit de	39.414,41 €
○ En section de fonctionnement	un excédent	284.177,77 €
- **CONSTATE** les restes à réaliser de l'exercice 2025

○ En dépenses d'investissement	302.185,03 €
○ En recettes d'investissement	174.313,00 €
- **PRECISE** que les résultats de l'exercice 2025 ont affectés comme suit au budget primitif 2026

○ Article D001 (déficit d'investissement)	39.414,41 €
○ Article 1068 (Autofinancement des restes à réaliser + déficit d'investissement)	167.286,44 €
○ Article R002 (excédent cumulé – autofinancement)	116.891,33 €

c) Subvention communale à une école de formation professionnelle

M. le Maire expose : un enfant de Courtois-sur-Yonne, en CAP, fréquente le BATIMENT CFA BOURGOGNE FRANCHE COMTE. Cet établissement demande une subvention de 50 € pour soutenir leurs actions d'accueil et de formation.



Un budget global de 460 € a été prévu au budget primitif 2026 pour les demandes de subventions des établissements de formation professionnelle.

S'agissant d'un proche, Mme Béatrice HUARD ne prend pas part au vote.

D2026-06-027 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de verser une subvention de 50 € à l'établissement BATIMENT CFA BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

d) Subvention communale à une association

Chaque année, la Commune de Courtois aide un certain nombre d'associations qui officient sur le village.

Lors du vote du budget une association a été oubliée : Oi gong, le souffle de la vie

Mr le Maire propose donc de la rajouter dans la liste des associations qui percevront **200€** pour l'année 2026.

D2026-06-028 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**

4) PATRIMOINE

Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de télécommunications électroniques – année 2026

D2026-06-030 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'une redevance d'un montant de **1 013,20 €** sera demandée à ORANGE pour l'année 2026, calculée comme suit :

○ Ouvrage en souterrain	16,640 km	x 49,1145 € =	817,27 €
○ Ouvrage en aérien	2,942 km	x 65,486 € =	192,66 €
○ Installation au sol	0,10 m²	x 32,743 € =	3,27 €

- **DONNE** au Maire tout pouvoir de mise en œuvre.

5) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

M. le Maire expose : La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais par délibérations du 19/11/2015 et du 03/03/2016, a créé et fixé les règles de fonctionnement de la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Cette instance est obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.



Le règlement intérieur de cette commission prévoit qu'elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

D2026-06-031 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Eric BERTHAULT en tant que représentant titulaire de la CLECT.
- **DESIGNE** Florian ION en tant que représentant suppléant.

b) Désignation d'un référent déontologique pour les élus

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant au plus tard le 30 juin 2026 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Monsieur Charles Hervé MOREAU, a donné son accord pour être désigné et assumer ce rôle auprès des élus de la Commune de Courtois-sur-Yonne.

D2026-06-032 : Cela étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Charles Hervé MOREAU en qualité de référent déontologue de la commune,
- **PRECISE** que Monsieur Charles Hervé MOREAU exercera ses missions pour la durée du présent mandat,
- **PRECISE** que tout conseiller municipaux pourra saisir Monsieur Charles Hervé MOREAU conformément aux modalités précitées.

c) Adhésion au service conseil en énergie partagé du SDEY

M. le Maire expose : Le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. L'objectif de l'adhésion est de faire des bénéfices au niveau énergétique pour la commune

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.



L'engagement de la collectivité est sur 4 ans minimum et la cotisation annuelle de l'adhésion est de 0.6 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (du SDEY) font l'objet de conventions financières à part. La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur (études notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Le SDEY a ciblé le bâtiment de la mairie.

Arrivée de Aline HUET à 18h50

D2026-06-033 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service de « Conseil en Energie Partagé »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier
 - la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
 - les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
 - la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.
- **S'ACQUITTE** de la cotisation annuelle et de la participation financière aux études énergétiques.
- **DESIGNE** Florian Ion, entant que référent énergie de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

d) Adhésion groupement de commande d'achat d'énergie (électricité et gaz)

Les syndicats d'énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté se sont unis pour initier et porter un groupement de commande à l'échelle régionale. Le groupement de commande a pour objet la passation et la conclusion de marché, contrats et conventions dont l'objet est la fourniture et acheminement d'énergie : électricité (2029 à 2031) et gaz naturel (2028/2031)

M. le Maire évoque l'intérêt de la commune à adhérer au groupement de commandes.

D2026-06-034 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de COURTOIS-SUR-YONNE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement,



- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de COURTOIS-SUR-YONNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** le maire à engager les dépenses inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTEGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de COURTOIS-SUR-YONNE dans le cadre de la convention constitutive.

e) Adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne

M. le Maire présente l'Agence Technique Départementale. L'objectif de l'Agence Technique Départementale est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif en application de l'article L 551 1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

D2026-06-035 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (1,40€/habitant),
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Technique Départementale,
- **DESIGNE** le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence.

f) Modification des dossiers de subventions de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Vu la convention FDC-2025-060 portant sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **18.250 €**.

Considérant que dans le plan de financement initial, la subvention au titre du Pacte Territoires a été surévaluée,

Considérant que l'estimatif du montant total des travaux est ramené à **143.000 €** au lieu de **158.050 €**,

M. le Maire propose de demander un fonds de concours supplémentaire de **971 €**.



D2026-06-036 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours supplémentaire de **971 €** à la **Communauté d'agglomération du Grand sénonais** pour son projet de commerce multi-services et d'aménagement de la place,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vu la convention FDC-2024-047 portant sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **49.887 €**.

Considérant que dans le plan de financement initial, la subvention au titre du FOND VERT a été surévaluée,

Considérant que l'estimatif du montant total des travaux est ramené à **420.000 €** au lieu de **429.285 €**,

M. le Maire propose de demander un fonds de concours supplémentaire de **17.685 €**.

D2026-06-036B : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours supplémentaire de **17.685 €** à la **Communauté d'agglomération du Grand sénonais** pour son projet de commerce multi-services et d'aménagement de la place,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

g) Tarifs des futures festivités

D2026-06-037 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des festivités organisées par la Commune :

- Canette Soda	2,00 €
- Eau	1,00 €
- Bière pression 25 cl	3,00 €
- Bière Pichet 1l	10,00 €
- Vin blanc	12,00 €
- Vin rosé	12,00 €
- Crémant	15,00 €
- Crêpes sucre	2,00 €
- Crêpes pâte à tartiner	2,50 €
- Glace cornet	2,50 €
- Glace magnum	3,00 €
- Café	1,00 €
- Mètre linéaire Vide greniers (4 m minimum)	2,50 €

6) TRAVAUX

a) Borne électrique – infrastructure de recharge de véhicule électrique sur le domaine communal

M. le Maire a rencontré un installateur de bornes de recharge pour voitures électriques qui propose la fourniture et la pose sur la commune sans participation financière de cette dernière. M. le Maire doit clarifier pour l'instant quelques points avec le porteur de projet avant de soumettre la décision au Conseil municipal.



b) Présentation des devis de réhabilitation du logement communal

Les devis de ne sont pas tous arrivées. Le 1^{er} adjoint réunira la commission travaux avant de présenter un bilan au Conseil municipal.

c) Présentation des devis de réhabilitation du monument aux morts

Un seul devis a été reçu **3.614,27 €TTC**, on va certainement engager les travaux.

Départ de Eric BERTHAULT, 19h45

M. Florian ION, 1er adjoint prend la présidence.

7) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Sébastien MAUBERT, Vice-président du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY : remercie Marilyne VERIEN, venue observer le fonctionnement des deux écoles afin d'identifier des pistes d'amélioration. Lors de la réunion SIVOS du 18 juin, API restauration a été retenu pour l'année scolaire 2026-2027 après délibération, avec 7 voix contre 1 pour Elite restauration. Une augmentation des tarifs de la cantine et de la garderie de 2 % a été décidée, en adéquation avec l'inflation. Une pénalité de retard de 10 % sera appliquée en cas de réservation hors délais. Les règlements de cantine et de garderie ont été retravaillés. Un règlement intérieur ayant pour objet de préciser les règles de fonctionnement du service, les droits et devoirs des agents, ainsi que les procédures et modalités d'exécution des différentes missions est en réflexion. En périscolaire, la gestion de deux ou trois enfants à Nailly pose quelques difficultés, dont un élève qui a été exclu une semaine. Un cas de harcèlement a été signalé à l'école de Nailly. La situation a été prise en charge et les mesures nécessaires ont été mises en place. L'enfant concerné est désormais sous surveillance, ce qui a permis d'améliorer sa situation. Les entretiens individuels annuels de nos agents et ATSEM ont été réalisés. Nous avons également rédigé un courrier à inclure dans le cahier des enfants afin d'assurer une communication efficace et un climat serein au sein de nos écoles entre parents, enfants et agents.

Certains travaux urgents sont à prévoir à l'école :

- La classe de CP à la rentrée migre au même étage que les maternelles. Le tableau doit être démonté et remonté dans la nouvelle classe des CP. Les maîtresses souhaitent déplacer l'écran du bas vers la classe du haut. En discuter avec Béatrice HUARD,
- Un devis doit être établi pour le dépassement du tableau par l'électricien de la mairie,
- Installation d'une douchette pour le lavage de la vaisselle dans la cantine,
- A un endroit dans la cuisine de la cantine, le carrelage se décolle,
- 2 vitres cassées/fêlées,
- Démonter ou faire réparer le bloc chauffage au-dessus de la porte de la cantine.

Aline HUET : demande s'il est possible d'obtenir les numéros de téléphone des personnes âgées afin de pouvoir les contacter ou de leur distribuer des documents dans leurs boîtes aux lettres.

Jonathan FOURMAUX : propose d'installer un poteau de protection sur le chemin piéton qui va du parking au portail CP.

Manu MIRANDA : La Kermesse des écoles est repoussée au 3 juillet.
Il a célébré un mariage qui s'est déroulé sans encombre.

Elodie DE BONA : Un Conseil des jeunes va être créé pour les 11-15 ans. Les membres siègeront pour 3 ans. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres. Deux rassemblements sont prévus.



Aurore GAYETANO : Remercie l'association Courtois Patrimoine, anciennement les Amis du Vieux Courty, qui ont planté 2 vignes et une petite jachère dans la cerisaie. Félicitations. L'association va également verser à la commune une grosse contribution pour les pupitres. Leur prochain projet est de refaire la porte de l'église.

Georgette ROYER : Remercie les conseillères Béatrice HUARD, Aline HUET et Marilyne VERIEN pour leur aide dans la distribution de brumisateurs aux personnes âgées et/ou fragiles. Marilyne VERIEN indique que deux personnes ont particulièrement besoin de contact humain

Séance levée 21h01

